



**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 07 JUILLET 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Date de la convocation : 27 juin 2023**

**Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.**

**Absents excusés et représentés :**

**M. David CARNICELLI a donné procuration à Mme Valentine TOFILI**

**Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN**

**Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR**

**M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET**

**Absents :**

**M. Jérôme SIRET**

**Mme Sonia MAHOSSEM**

**formant la majorité des membres en exercice.**

**\*\*\*\*\***

Nombre de votants : 21

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h05.

**L'administration de la commune de Boulouparis représentée par :**

- M. Jérémy COSTE, secrétaire général,
- Mme. Anne PERRIER, directrice administrative et financière,
- M. Kélian RIVATON, directeur du service technique
- Mme Julia QUINTY, responsable du Service Accueil et Secrétariat, secrétaire de séance
- Mme Samantha DELHUMEAU, assistante.

**\*\*\*\*\***



En ouverture de séance, M. le maire salue les membres du conseil municipal, l'administration, le public, de leur présence.

A la demande du maire, le secrétaire général fait l'état des présences et confirme que le quorum est réuni.

Avant de procéder à la lecture et au vote des délibérations à l'ordre du jour, monsieur le maire donne la parole à Madame Carine THEVEDIN qui précise qu'après examen de la délibération d'aides sociales 2023, en commission conjointe, celle-ci sera reportée au prochain conseil municipal en fin d'année, afin d'y ajouter d'éventuelles personnes.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 09 juin 2023**

Le maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### **2. Délibération n°37-2023 - Décision modificative n° 1 du budget communal – Exercice 2023**

Exposé des motifs :

La présente délibération permettrait d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023 concernant le budget communal.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune*  
*Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.

Discussions générales : /

POUR : 21

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3. Délibération n° 38-2023 - Décision modificative n° 1 - Budget annexe ordures ménagères – Exercice 2023**

Exposé des motifs :

La présente délibération permettrait d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023 concernant le budget annexe des ordures ménagères.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune*  
*Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.

Discussions générales : /



POUR : 21  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Délibération n° 39-2023 – Modification du montant de l'AP 3 « Vidéoprotection »**

##### Exposé des motifs :

Afin d'ajuster l'autorisation de programme 3 (AP3) dans le cadre des travaux de déploiement du dispositif de vidéoprotection, la présente délibération prévoit une augmentation de 7 millions francs CFP. Cet ajustement prend en compte une évolution des besoins de la commune en matière de vidéoprotection, notamment l'aménagement d'une caméra sur le wharf de Bouraké.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*

*Observations/ discussions en cours de séance : Monsieur le maire précise que le matériel de vidéoprotection a été reçu et qu'il est en cours d'installation avec les premiers travaux de câblage réalisés à la caserne des gardes-champêtres, et avec progressivement, l'installation des caméras dans plusieurs secteurs. Etant donné des problèmes au wharf de Bouraké, l'installation des caméras de ce secteur prévue l'année prochaine, va être avancée d'ici la fin de l'année.*

POUR : 21  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **5. Délibération n° 40-2023 – Rectification de la délibération n° 25/2023 et attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2023**

##### Exposé des motifs :

La mairie de Boulouparis lance annuellement au mois de décembre un appel à demande de subvention à l'attention des associations de la commune. Un rappel est habituellement fait en janvier/février. Les demandes de subventions sont examinées en commissions municipales puis votées lors du vote annuel du budget en mars. Ainsi, les premières subventions ont été versées suite au conseil municipal du vendredi 24 mars pour un montant de **15 530 500 francs CFP**. La présente délibération permettrait de verser de nouvelles subventions à des associations ayant formulé leur demande en dehors la campagne annuelle décrite ci-dessus. La présente délibération prévoit un montant de **4 960 000 francs CFP**, s'ajoutant aux premiers versements. Ainsi en 2023, la commune de Boulouparis subventionnerait les associations de la commune et du territoire à hauteur de **20 490 500 francs CFP**.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.  
Discussions générales : /



COMMUNE DE

*Boulouparis*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie  
Province Sud

POUR : 21  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**6. Délibération n° 41-2023 – Attribution d'une subvention au lycée professionnel François d'Assise au titre de la participation à un voyage pédagogique 2023**

Exposé des motifs :

Intérêt pour la commune de Boulouparis d'accompagner la montée en compétence de ses administrés, permettant ainsi un enrichissement du bassin d'emploi local.

*Lecture de la délibération par : Madame Valérie TRAHAN*

*Avis favorable des commissions des finances et de l'enseignement.*

Observations/discussions en cours de séance : *Monsieur le maire précise que dans la mesure du possible, lors d'un voyage scolaire concernant des enfants de la commune, la mairie apporte son aide.*

POUR : 21  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**7. Délibération n° 42-2023 – Attribution d'une subvention à la SARL Studio 4X4 au titre de la participation à l'émission Uma Kitchen**

Exposé des motifs :

Intérêt pour la commune de Boulouparis de participer à toute action de promotion économique, touristique et de mise en valeur de son territoire au travers de différents supports médiatiques.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune*

*Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.  
Discussions générales : /

POUR : 21  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



## 8. Délibération n° 43-2023 – Attribution d'une subvention à la SARL La Foa Randonnées au titre de son projet « En équilibre »

### Exposé des motifs :

Intérêt pour la commune de Boulouparis de participer à toute action de promotion économique, touristique et de mise en valeur de son territoire au travers de différents projets, et considérant que le projet de traversée de la Nouvelle-Calédonie à cheval, de Nouméa à Poum, proposé par la SARL La Foa Randonnées constitue une mise en valeur des différentes communes concernées, et notamment celle de Boulouparis.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune*  
*Avis favorable de la commission des finances.*

Pas d'observations.

Discussions générales : /

POUR : 21

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 9. Délibération n° 44-2023 – Modalités de facturation des repas dans les cantines publiques de la commune de Boulouparis

### Exposé des motifs :

Volonté de l'équipe municipale de poursuivre sa démarche d'optimisation de gestion de ses ressources tout en assurant une qualité de service public adaptée à ses administrés,

*Lecture de la délibération par : Madame Valérie TRAHAN*  
*Avis favorable des commissions des finances et de l'enseignement.*

Observations/discussions en cours de séance : Madame TRAHAN : *cette proposition de lisser la facturation sur 9 mois de février à octobre, facilitera le paiement pour les parents, et les libérera de toutes sommes liées à la cantine durant la période des fêtes.*

Anne PERRIER : *le montant mensuel fixe s'élèvera entre 11 600 F CFP et 11 800 F CFP à ajuster quand le calendrier scolaire officiel 2024 sera sorti et que les facturations se font en fin de mois : cantine de février payable en mars, cantine de mars payable en avril etc....*

*Comme le souhait de la commission de l'enseignement est d'éviter que les parents n'aient à supporter à la fois les frais de cantine en décembre et les frais liés à la gestion des vacances scolaires, la dernière facturation sera celle d'octobre, facturée en novembre, ce qui permettra aux parents payant dans les délais de se libérer de toutes sommes au titre de la cantine pour les mois de décembre, janvier et février.*

Monsieur le maire : *le prix du repas à Boulouparis de 750 F CFP est très bas, alors que dans d'autres communes le repas peut varier de 1200 F CFP à 1300 F CFP par repas.*

*Cette modification (nombre fixe de repas/enfant au mois) facilitera la gestion des quantités de repas servis à la cantine et incitera les parents à ne pas faire manquer l'école aux enfants.*

*Pour faire un point sur le dernier incident survenu à la cantine, monsieur le maire informe qu'un courrier du SIVAP a été reçu et que celui-ci indique que les symptômes des enfants sont liés à un empoisonnement par un produit toxique qui aurait été versé dans les bacs de nourriture de manière intentionnelle ou non. Une enquête de gendarmerie est en cours et les prélèvements seront envoyés en Métropole dans les prochains jours. Il faudra*



compter un mois avant d'avoir les résultats d'analyse. Il a été constaté qu'après cet incident, plusieurs enfants ne se sont pas rendus à la cantine pendant quelques jours mais sont revenus progressivement.

Le SIVAP indique que les procédures et les prises de températures étaient respectées et que la cantine était d'une grande propreté. Afin de rassurer les parents, des petits travaux d'entretien autres que d'hygiène ont été effectués durant les vacances, notamment la désinfection intérieure et extérieure de la cantine. La mairie continue ses efforts afin d'améliorer d'avantage la qualité de ce service.

POUR : 21

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **10. Délibération n° 45-2023 – Mandat spécial au maire et à un conseiller municipal dans le cadre d'un déplacement en Australie en octobre 2023 pour diverses missions d'intérêt communal**

#### Exposé des motifs :

Dans un contexte géopolitique et financier difficile pour les collectivités, les instances de discussion entre communes du Pacifique constituent des lieux privilégiés pour échanger sur des solutions innovantes et optimiser les politiques publiques. La présente délibération prévoit donc la participation de la commune au forum des maires d'Asie-Pacifique afin de renforcer le service public communal, de nouer des liens avec les autres communes et de créer d'éventuels partenariats. Cette participation permettra également au maire de consolider les liens de la commune avec les élus de la ville jumelle de Biloela et plus largement avec les autorités consulaires.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune*  
*Avis favorable de la commission des finances.*

Observations : Monsieur LEMAITRE conseiller municipal concerné par ce déplacement souhaite se retirer de la salle et ne prend pas part au vote. Monsieur VITTORI ne prend pas part au vote également.

Discussions générales : /

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **11. Délibération n° 46-2023 – Mandat spécial au maire et à un conseiller municipal dans le cadre d'un déplacement en Métropole en novembre 2023 pour diverses missions d'intérêt communal**

#### Exposé des motifs :

Le congrès annuel des maires à Paris est une manifestation incontournable pour les communes et maires de France car c'est notamment l'occasion pour les élus de rencontrer le Gouvernement et d'échanger sur les difficultés rencontrées et les solutions innovantes. Avec la délégation des maires de l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC), le congrès des maires est aussi l'occasion de défendre les spécificités de l'outre-mer et du territoire afin de définir de nouveaux leviers d'action publique.



*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune*  
*Avis favorable de la commission des finances.*

Observations : Madame LECHANTEUR élue concernée par ce déplacement et Monsieur VITTORI ne prennent pas part au vote.

Discussions générales : /

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **12. Délibération n° 47-2023 – Autorisation de signature d'un avenant de résiliation – lot 8 marché public n° 98 2 02 22 T040 (entretien des espaces verts)**

#### Exposé de motifs :

L'entreprise « Kréativ Paysages » ayant fermé, la présente délibération permet de mettre fin au lot 8 du marché public d'entretien des espaces verts. L'entretien des espaces verts prévu dans le cadre du lot 8 du marché public d'entretien des espaces verts sera réattribué prochainement, par convention.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune*  
*Avis favorable de la commission des finances.*

Observations/discussions en cours de séance : Monsieur le maire précise que pour des raisons financières et de coûts élevés, le gérant de deux entreprises, a dû fermer l'une d'elle. Monsieur LEMAITRE souhaite savoir de quelle zone s'agit-il et si le remplacement est prévu. Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la traversée du village et celle de Tomo, des places publiques et du cimetière communal, et que jusqu'à la fin de l'année, le marché sera réattribué par convention à ce même gérant.

POUR : 21

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **13. Délibération n° 48-2023 – Autorisation de signature du marché de travaux pour le renforcement du talus de Kouergoa**

#### Exposé des motifs :

Considérant la volonté de l'équipe municipale de sécuriser le réseau de voirie communal, et notamment la route de Kouergoa fragilisée par plusieurs phénomènes climatiques en 2021 et 2022, la commune a sollicité l'Etat pour un accompagnement financier du projet de sécurisation du talus de Kouergoa. En 2022, la commune a obtenu 3 600 000 francs CFP de financement dans le cadre du fonds de secours outre-mer et 19 898 091 francs CFP dans le cadre du FEI (Fonds Exceptionnel d'Investissement) 2023.



*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune*  
*Avis favorable de la commission des finances.*

Observations/discussions en cours de séance : *Monsieur le maire tient à remercier l'Etat qui nous a financé deux fois pour la réparation de cette route endommagée. Il rajoute que ces travaux sont très attendus par les habitants de Kouergoa.*

*Le maire informe que le Haut-commissaire Louis LE FRANC sera en visite officielle dans la commune le 10 août prochain et que l'ensemble du conseil municipal sera invité à le rencontrer et à échanger.*

POUR : 21

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**14. Délibération n° 49-2023 – Autorisation de signature d'actes relatifs à la mise à disposition d'un foncier à l'association Boulouparis Solidarité dans le cadre de son projet de ressourcerie**

Exposé des motifs :

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'accompagner le développement d'actions sociales auprès de la population, d'animer le village et de favoriser l'émergence d'activités solidaires, la commune met à disposition une partie du lot 207 pie section Village de Boulouparis (NIC : 404259-9648) au profit de l'association Boulouparis Solidarité dans le cadre de son projet de ressourcerie. Ce projet est soutenu financièrement par la province Sud au titre du budget participatif.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune*  
*Avis favorable de la commission des finances.*

Observations/discussions en cours de séance : *Monsieur le maire précise qu'il s'agit de la parcelle de terrain municipal située derrière la BCI. Le maire tient à salué le bon travail effectué par l'association « Boulouparis Solidarité », au travers différentes actions menées en faveur des personnes dans le besoin.*

POUR : 21

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**15. Délibération n° 50-2023 – Acquisition d'une partie du lot 41 – Lotissement COURTOT EPOUX à Tomo**

Exposé des motifs :

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'améliorer la qualité de vie de la commune, des travaux de requalification et de sécurisation de la traversée de Tomo ont été initiés dès 2021 avec l'ouverture de l'autorisation de programme 4 « AP 4 Améliorations de la vie quotidienne ». En 2022, un appel d'offres a été lancé reparté en 2 tranches fermes et 1 tranche conditionnelle. Toutes les tranches ont été notifiées et les travaux sont en cours de réalisation.

Dans le cadre de la tranche C et de la création d'une centralité à Tomo composée d'aménagements urbains, de





commerces de proximité, d'une station-service, d'un snack, etc., la commune a souhaité faire l'acquisition de tout ou partie du lot 41 (NIC : 618571-0157) appartenant à l'OPT NC sur lequel sont édifiés un local technique et des boîtes postales. Ce foncier permettrait à la commune de réaliser un espace public confortant ainsi ce projet de centralité.

Saisi par courrier du 22 mars 2023 et du 7 avril 2023, l'OPT NC, par le biais de son directeur général monsieur Thomas DE DECKKER, a autorisé la vente d'environ 6 ares (6a 27ca) pour un montant de 3 448 500 francs CFP au profit de la mairie de Boulouparis.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune*  
*Avis favorable de la commission des finances.*

Observations/discussions en cours de séance : *Monsieur le maire précise que la commune procède à cet achat car elle ne possède aucun terrain au centre de Tomo et que seront mis en place sur ce terrain, un transformateur et des équipements publics.*

*Il fait remarquer que les travaux sur la route de Tomo et la partie RT1 Ouinané effectués par le gouvernement ont avancé et que les travaux de la future station-service ont commencé avec une ouverture prévue en décembre 2023.*

POUR : 21  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**16. Délibération n° 51-2023 – Autorisation de signature - mise à disposition à titre gracieux d'un foncier technique pour la réalisation d'un poste de transformateur à Tomo pour le compte du SIVM SUD**

Exposé des motifs :

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'enterrer le réseau électrique dans les traversées de village, la commune de Boulouparis a pour projet de réaliser l'acquisition d'une partie du lot 41 du lotissement COURTOT EPOUX à Tomo en vue d'en faire un espace public. Une partie de ce lot sera réservé au SIVM SUD, en lien avec ENERCAL, pour la construction d'un transformateur nécessaire aux besoins électriques grandissant de la zone et pour l'effacement des lignes aériennes.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune*  
*Avis favorable de la commission des finances.*

Observations/discussions en cours de séance : *Monsieur le maire précise que toutes les lignes électriques seront enterrées à Tomo pour y installer des lampadaires et les caméras de vidéosurveillance.*

POUR : 21  
CONTRE :  
ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



COMMUNE DE

*Boulouparis*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Nouvelle-Calédonie  
Province Sud

**17. Délibération n° 52-2023 – Autorisation de signature d'actes relatifs à la mise à disposition d'un équipement communal au profit de l'AFMI dans le cadre de l'installation prochaine du conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie**

Exposé des motifs :

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'accompagner le développement d'actions culturelles auprès de la population, d'animer le village et de favoriser l'émergence d'activités culturelles, la commune met à disposition jusqu'au 31 décembre 2023 le lot 194 section Village de Boulouparis (NIC : 608581-1216) au profit de l' « **association de formation de musicien intervenant** » (AFMI) dans le cadre du déploiement du dispositif provincial « Orchestre à l'école » et de l'installation prochaine du conservatoire de musique et de danse de la Nouvelle-Calédonie.

*Lecture de la délibération par : Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune  
Avis favorable de la commission des finances.*

Observations/discussions en cours de séance : *Monsieur le maire précise qu'il s'agit de la mairie annexe située en bas du centre culturel, mise à disposition à la Province sud gratuitement pendant plusieurs années. Il informe que les services de la Province sud louent à la mairie, les locaux situés au-dessus du bâtiment de la BIBOU. Le maire précise que c'est un endroit stratégique à proximité des écoles et du centre culturel, et vu le faible nombre d'habitations aux alentours, cette installation n'occasionnera que très peu de nuisances.*

POUR : 21

CONTRE :

ABSTENTION :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée.

Le maire, Pascal VITTORI

La secrétaire de de séance, Julia QUINTY